

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Centre de loisirs d'Issoire : convention annuelle de mise à disposition et d'occupation de biens immobiliers et mobiliers entre l'Amicale Laïque d'Issoire et l'Agglo Pays d'Issoire**

**Annexe(s) : convention annuelle de mise à disposition et d'occupation de biens immobiliers et mobiliers**

**Date de convocation :** 23 juin 2021

**Date d'affichage du compte-rendu :** 5 juillet 2021

**Secrétaire de séance :** Pierre SERRA

**Rapporteur :** Bernard ROUX

### Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 98

- Titulaires : 92

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 11

Absents excusés : 11

**Votants : 109**

### PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (98)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando	PELLEGRINELLI Christophe
	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARDY André	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARRAUD Bertrand	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BARTHOMEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	POJOLAT Marie
BASTIEN Gérard	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
ROUSSEL Denis (S)	GONTHIER Emmanuel	PRUNIER Jean-Pierre
BERTHELOT Pascal	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GOYON Guy	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
	SAUVADET Michel (S)	GOMEZ Jean-Marc (remplaçant)
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	
BOURG François	HOSMALIN Marc	ROUX Bernard
	JAFFEUX Ophélie	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	SABATIER Gilles
		SALVINI Luc
BRUNETTI Graziella		SAUVANT Jean-Pierre
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SERRA Pierre
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUTY Lionel
COLLET Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	BOURGEOIS Arnaud (S)
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THALAUD François
		THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
		TINET Georges
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
CREGUT François		TREHIN Anne-Marie
	MAHINC Didier	
	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
DENAIVES Catherine	MARIANY Marie-Line	
	MASSARDIER Marie-Laure	
DESVIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
DRUELLE Jean-Claude	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GUILLAUME Julien (SAUVADET Michel) ; TEZENAS Olivier (BOURGEOIS Arnaud) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (11)** BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BŒUF Nicole à NICOLLET Michel ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CORREIA Emmanuel à MASSARDIER Marie-Laure ; COSTON David à DESVIGNES Jean ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; SUIDUREAU Carine à PUECH David ; TRILLEAUD Eric à MASSARDIER Marie-Laure ; WALTER Christian à VARISCHETTI Martine ;

**ABSENTS EXCUSES : (11)** ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BRUNEL Séverine ; COSTON Marie ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; LENEGRE Jean-Louis ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; VEZON Christophe ;

\*

#### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n° 2020/01/23 en date du 18 février 2020, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a validé le projet de mise à disposition des locaux de l'Amicale Laïque situés 571 Chemin de la Plaigne à Issoire à la ville d'Issoire, du fait du transfert de la compétence « création, organisation et gestion des équipements d'accueil de la petite enfance et les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires » à intervenir sur l'intégralité de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour mémoire, au cours de l'année scolaire 2019-2020, l'association de l'Amicale Laïque a projeté la rénovation et l'extension des locaux dont elle est propriétaire en vue de proposer l'installation définitive et pérenne des services du centre de loisirs d'Issoire. A cette fin, l'association a proposé de conclure un bail à loyer sur ces locaux pour une durée de 15 ans, en la forme authentique, à la ville d'Issoire et à la communauté d'agglomération, puisque les statuts de cette dernière prévoyaient le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conséquence, dans l'attente de la réalisation des travaux et en vue de formaliser les engagements, une promesse synallagmatique de bail a été conclue le 11 juin 2020, entre l'Amicale Laïque d'Issoire et la ville d'Issoire, à laquelle est intervenue la Communauté d'agglomération. Le 23 décembre 2020, un avenant de prorogation de délais suite à la promesse synallagmatique de bail a été signé afin de proroger les délais convenus à ladite promesse suite au retard des travaux prévus lié à la situation sanitaire.

Suite à la réception des travaux, le bail définitif a donc été signé le 20 mai 2021 entre la communauté d'agglomération, désormais compétente, et l'Amicale.

Celui-ci précise, entre autre, les modalités d'usage particulières et prévoit notamment que les surfaces nouvellement édifiées sont laissées à l'usage du locataire, soit la Communauté d'agglomération, de manière continue. En revanche, les surfaces anciennement construites ainsi que l'agrandissement de la salle sont à usage partagé, et ainsi utilisées par le locataire durant certaines périodes et ce, en raison de la destination du bien, à savoir les mercredis de toute l'année et chaque période de vacances scolaires. Les calendriers des vacances scolaires n'étant établis qu'annuellement, il n'était pas possible d'inscrire, à la signature dudit bail, les périodes précises d'utilisation du bien. Aussi, les dispositions du bail précisent que les parties établiront ensemble chaque année un document annexe, ou toute convention de leur choix, ou plus généralement tout autre document destiné à définir précisément les dates d'occupation.

Il est donc nécessaire, comme le prévoit ledit bail d'établir une convention annuelle.

Toutefois, depuis la signature dudit bail, les parties se sont rencontrées afin de définir les conditions d'installation et les modalités d'utilisation des locaux. L'Amicale a également proposé la mise à disposition de matériels, équipements et mobiliers afin de permettre les prestations de restauration à destination des enfants accueillis.

Aussi, au regard de l'usage partagé des locaux entre les parties, et du fait de la mise à disposition de l'espace cuisine et restauration dotés d'équipements et matériels nécessaires, il est proposé une convention ayant pour objet de fixer, au-delà des périodes d'occupation, les conditions de mise à disposition et d'occupation par l'Association à la Communauté d'agglomération des locaux à usage partagé anciennement construits, les extérieurs ainsi que l'agrandissement de la salle et destinés exclusivement aux accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

Il est enfin précisé que l'Amicale Laïque propose, en contrepartie de la mise à disposition des espaces de cuisine équipés de mobiliers, de matériels et de vaisselle, une redevance mensuelle complémentaire de 400,00 € Toutes Taxes Comprises. Il est proposé de conclure cette convention pour une première période de 14 mois, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 août 2022, puis de prévoir un renouvellement annuel par année scolaire.

Le projet de convention est joint en annexe.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** la délibération n° 2020/01/23 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 portant sur la participation de l'Agglo Pays d'Issoire à la convention entre l'Amicale Laïque et la ville d'Issoire ;

**VU** la délibération n° 2020/06/12 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative aux modalités de transfert de la compétence enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** le bail conclu entre l'Association, propriétaire bailleur, et la Communauté d'agglomération, locataire, en date du 20 mai 2021 portant sur le bien cadastré section AV numéros 353 et 411, sis 571 chemin de la Plaigne à ISSOIRE (63500), destiné exclusivement aux accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires ;

**VU** le projet de convention annuelle de mise à disposition et d'occupation de biens immobiliers et mobiliers ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que ledit bien consiste en une propriété bâtie et non bâtie, comprenant divers bâtiments, une piscine, un terrain, avec extension nouvellement créée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est précisé que les surfaces nouvellement édifiées ont été laissées à l'usage de la Communauté d'agglomération, locataire, de manière continue et que les surfaces anciennement construites ainsi que les agrandissements de la salle ne seront utilisées par la Communauté d'agglomération que durant les mercredis de toute l'année et les périodes de vacances scolaires ;

**Délibération n° 2021/04/28**  
Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de cette occupation limitée par la Communauté d'agglomération, il a été acté et précisé que l'Association se réserve la jouissance des locaux occupés partiellement, en dehors des périodes d'utilisation par la Communauté d'agglomération, pour les besoins de ses propres activités ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au bail, les parties ont convenu d'établir annuellement un document annexe ou toute convention ou plus généralement tout autre document destiné à définir précisément les dates d'occupation ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

Votants : 109

- Pour : 109
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De valider le projet de convention de mise à disposition et d'occupation des biens immobiliers et mobiliers du centre de loisirs d'Issoire entre l'Amicale laïque et la Communauté d'agglomération moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 400,00 € TTC, tel qu'il figure en annexe ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et mandater les sommes correspondantes ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 30/06/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/07/2021